

Le dernier jour de réception du dossier au secrétariat du Lycée est fixé au 16 mars 2010

Des bourses scolaires sont accordées, selon certaines conditions, aux enfants scolarisés au Lycée Prins Henrik.

Afin de prétendre à l'octroi d'une bourse, les enfants doivent :

- être de **nationalité française**,
- **résider au Danemark avec leur famille** (père et/ou mère)
- être scolarisés au Lycée Prins Henrik **entre la petite section de maternelle et la Terminale**.
- avoir au moins 3 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire concernée
- ne pas avoir accumulé trop de retard dans leur scolarité (entrée au CP: 7 ans au plus; entrée en 6ème: 13 ans au plus; entrée en 2ème: 17 ans au plus).
- **être inscrits** auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France.

COMPOSITION DU DOSSIER (UN SEUL DOSSIER PAR FAMILLE):

Tout dossier qui n'aurait pas été constitué avec les documents nécessaires sera rejeté en Commission.

- Le formulaire de demande de bourse (disponible au bureau de l'Administration du Lycée Prins Henrik OU à la section consulaire), rempli et signé par les parents,
- Toutes les pièces justificatives demandées au dossier et correspondant à la situation de la famille.

Le Consulat se réserve le droit de demander, le cas échéant, des renseignements complémentaires. Il est conseillé de joindre une lettre sur papier libre rédigée par les parents et adressée au Président de la Commission locale des Bourses, motivant la demande de bourse ;

Tous les dossiers seront examinés dans le détail et dans la plus stricte confidentialité.

Un entretien avec le Consul, Président de la Commission Locale des Bourses sera éventuellement organisé afin d'éclaircir une situation ou répondre à une demande d'information complémentaire.

Une fois soigneusement complété, le dossier devra être remis au secrétariat du Lycée, **pour apposition du cachet du Lycée Prins Henrik** qui le transmettra au Président de la Commission locale des Bourses.

L'analyse de l'ensemble des revenus et avantages, ainsi que des dépenses obligatoires de la famille, est réalisée par la section consulaire, afin de déterminer **le montant théorique de la bourse**. Ce travail est présenté à l'examen de la **Commission locale des Bourses**, qui apprécie la situation de chaque famille. Le montant de la bourse octroyé, après proposition de la Commission locale, est **décidé par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger**.

La demande de bourse ne vaut que pour une année scolaire considérée.

Tout changement dans la situation financière des familles doit être signalé à l'autorité consulaire.

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR
A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE**

Le formulaire de demande de bourse dûment complété et signé, **doit obligatoirement être accompagné de justificatifs**, en fonction de votre situation familiale et patrimoniale.

Pour tout élément mentionné dans le dossier, doit donc figurer une pièce justificative.

En l'absence de documents justificatifs, votre dossier ne pourra être traité.

Dans la liste ci-dessous, vous vous reporterez à votre situation personnelle pour déterminer les documents à joindre à votre demande.

Lettre motivant la demande de bourses : CONSEILLÉE

une lettre sur papier libre rédigée par les parents et adressée au Président de la Commission locale des Bourses motivant la demande de bourse

I - Renseignements relatifs à votre famille : A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- ✓ Copie du Livret de famille
- ✓ Justificatif d'inscription au registre des Français établis hors de France des membres de la famille
- ✓ Dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone
- ✓ Årsopgørelse RECTO-VERSO pour l'année 2009 OU fiches de paie pour justifier de l'imposition OU avis d'imposition établi par le service fiscal de votre dernier pays de résidence.

En cas de situation familiale particulière :

En cas de divorce ou de séparation :

Copie du jugement de divorce ou de séparation

Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :

Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

En cas de décès d'un des parents :

Copie de l'acte de décès et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin

En cas de Pacte Civil de solidarité (PACS) :

Copie de l'acte

Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants :

Attestation sur l'honneur de non-concubinage

II - Patrimoine

Biens mobiliers

Relevé bancaire annuel présentant la situation du portefeuille

Biens immobiliers :

Copie des actes de propriété

Avis d'imposition aux taxes foncières

Comptes bancaires :

Relevés bancaires

Véhicules personnels

Copie carte grise du ou des véhicules possédés

III - Ressources financières

Ressources

Eléments à fournir DANS TOUS LES CAS :

- ✓ Attestation de l'employeur justifiant de sa **participation ou non aux dépenses de scolarisation**,
- ✓ Justificatifs de toutes les allocations communales, indemnités ou aides à caractère social perçues.

Eléments à fournir SELON LES CAS:

SI L'UN DES MEMBRES DU FOYER EST SALARIE (A FOURNIR POUR CHAQUE ADULTE DANS CE CAS)

- 12 bulletins de salaire de l'année 2009 OU Attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net OU Årsopgørelse RECTO-VERSO pour l'année 2009

SI L'UN DES MEMBRES DU FOYER EXERCE UNE PROFESSION LIBERALE OU EST TRAVAILLEUR INDEPENDANT (COMMERCANTS, ARTISANS...)

- Statuts de la société
- Compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé.
- Relevés bancaires des 3 derniers mois
- Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée

SI L'UN DES MEMBRES DU FOYER EST RETRAITE

- Relevé annuel des retraites ou pensions perçues

SI L'UN DES MEMBRES DU FOYER EST SANS EMPLOI

- Justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues
- Avis d'imposition ou de non-imposition

SI L'UN DES MEMBRES DU FOYER EST ETUDIANT

- Justificatifs des revenus
- Attestation d'inscription au cycle d'études

Autres ressources :

Pour les familles venant de s'installer au Danemark ou n'ayant jamais reçu de bourse au Danemark:

- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (à l'exception des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de Sécurité Sociale ou des familles n'ayant jamais résidé en France)

Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis...):

- Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...)

Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire :

- Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement

Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation

- Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires
- Justificatifs des prêts souscrits

Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :

- Avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus

Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de 2009

- Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées.

Avantages en nature :

Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative

Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction :

- Copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur

Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches :

- Attestation délivrée par l'employeur / les proches mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz électricité...)

Charges :

Logement/habitation :

Pour les locataires :

- Contrat de location
 3 dernières quittances de loyer (provisions pour charges incluses)

Pour les demandeurs en accession à la propriété (résidence principale dans le pays d'expatriation uniquement) :

- Justificatifs des annuités d'emprunt (montant du remboursement portant sur le capital et les intérêts).

Pour les personnes logées gratuitement :

- Attestation d'hébergement

Charges sociales obligatoires :

- Justificatifs de versement de l'arbejdsmarkedbidrag et de l'ATP (fiches de paie, ou Årsopgørelse 2009).

Pension alimentaire due :

- Justificatifs des versements

Handicapé à charge :

- Justificatifs des dépenses non couvertes par un système de protection sociale

Personne à charge :

- Justificatifs des ressources de la personne à charge (revenus, patrimoine)
 Justificatifs des dépenses correspondant à son entretien

Garde d'enfants :

- Justificatifs du paiement des dépenses supportées (rémunération du personnel de service exclue), y compris garde au Lycée Prins Henrik

Enfants scolarisés en France :

- Certificat de scolarité des enfants concernés